

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de VERLAINE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Verlaine du 12 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 01 avril 2007 au 30 avril 2007 et du 09 juillet 2007 au 09 août 2007;

Vu les délibérations du Conseil communal de Verlaine des 10 septembre 2007 et 27 octobre 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant qu'il a décidé du choix des membres plus de deux mois après la fin de l'appel public,

Considérant cependant que ce manquement consiste en un non respect d'un délai d'ordre; que le Conseil communal a pris sa délibération dans un délai tout à fait raisonnable à l'issue de la fin de l'appel public ;

Considérant toutefois que le non respect des délais ne remet pas en cause la régularité de la procédure de renouvellement de la CCATM attendu qu'il s'agit de délais d'ordre et non de rigueur .

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le conseil communal sur la liste des candidats et à l'issue d'un vote ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans les délibérations des 10 septembre 2007 et 27 octobre 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Verlainne étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président , de 12 membres et de 12 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Benoît DESSART, a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais, qu'en outre, Monsieur DESSART n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans les délibérations des 10 septembre 2007 et 27 octobre 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Verlainne dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal des 10 septembre 2007 et 27 octobre 2008.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Benoît DESSART

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif
Vincent GERDAY
Vinciane HABETS
Eddy SIBRET

Suppléant 1
Daniel DELVAUX
Marc MOINEAU
David FRAITURE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif

Guy RISKIN
Victor FAUTRE
Bertrand de LIEDEKERKE
Francis LIEMANS
Philippe FAGARD
Emmanuel WERA
Marie-Laurence SEMAILLE
Marie-Alice FLAWINNE
Alain SERVAIS

Suppléant 1

Hubert LOTHE
Georgette DOME
Didier PIRNAY
Thierry KELLENS
Fabienne MOISSE
Henri LHOEST
Bruno BUTTIENS
Caroline ROME
Olivier BATAILLE

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

27 NOV. 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**



André ANTOINE